

Nouveau prêt « éco-habitat » à taux zéro

Le nouveau prêt à taux zéro éco-habitat de **3 000 € maximum** vous aide à faire face aux dépenses de travaux d'amélioration de votre résidence principale.

A compter du 1er juillet 2024, ce nouveau prêt, accessible sous conditions de plafond de ressources et de taux d'endettement, aide les agents du MTECT et des établissements publics ayant conventionné avec le Comité d'aide sociale à financer des travaux d'amélioration au plan du confort thermique, des économies d'énergie ou de la protection de l'environnement (assainissement non collectif), indépendamment des aides existantes à la rénovation énergétique.

Ces travaux peuvent être réalisés par un prestataire ou par vous-même.

Pour plus d'informations (conditions, procédure...), consultez la fiche de synthèse ci-jointe, et contactez Claudine TIXIER votre assistante de service social, à votre disposition pour vous accompagner dans la démarche de demande de ce prêt. Elle est présente les **jeudi** ; est joignable en dehors des permanences au **06 38 38 43 74** ou par @ : claudine.tixier@developpement-durable.gouv.fr

[Flyer](#) prêt-éco habitat

[Fiche de synthèse Annexe 1](#) sur le prêt éco-habitat

Qu'est-ce que c'est ?

Le montant maximum du prêt est de 3 000 €.

Ce prêt peut intervenir en plus des aides de droit commun (cf guide ministériel des aides au logement, édition 2023, disponible sur [l'intranet](#) ministériel).

Qui peut y prétendre ?

- agents titulaires et stagiaires du MTECT et ouvriers des parcs et ateliers (OPA) rémunérés par ces ministères ;
- agents contractuels, titulaires d'un contrat de travail de droit public d'une durée minimum d'un an, dont ceux rémunérés sur des crédits de vacation ;
- retraités du MTECT ;
- ayants droit des agents précités: veuves et veufs ;

Ne peuvent pas en bénéficier :

- fonctionnaires MTECT en position de détachement sortant ou en position normale d'activité sortante,
- contractuels autres que ceux énumérés ci-dessus.

Quels sont les travaux éligibles ?

Les travaux peuvent être réalisés par un professionnel ou par le bénéficiaire lui-même.

L'éligibilité est attestée par un devis ou facture acquittée faisant figurer explicitement l'un des équipements de la liste. Le devis doit être d'une antériorité de 3 mois maximum, et la facture de 6 mois maximum. S'agissant d'un devis, l'emprunteur doit communiquer au CAS a posteriori la facture acquittée.

Les travaux éligibles renvoient aux politiques publiques portées par le MTECT : transition énergétique, économies d'énergie, protection de l'environnement.

La liste des travaux éligibles est la suivante :

- Chaudière HQE / à condensation individuelle utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude ;
- Chaudière à granulés et/ou bois ;
- Poêle à granulés et/ou bois ;
- Travaux d'isolation thermique (pose et matériaux) ;
- Fenêtres et portes fenêtres (baies) avec double ou triple vitrage. Portes d'entrée non concernées ;
- Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité) ;
- Pose ou remplacement de volets et autres dispositifs d'occultation des vitrages ;
- Cuve à récupération d'eau ;
- Chauffe-eau et chauffage solaires (un cumulus ordinaire électrique n'est pas éligible) ;
- Capteurs solaires ;
- Pompe à chaleur géothermique et pompe à chaleur air / eau uniquement pour la production de chaleur ;
- Climatisation, uniquement si alimentée par dispositif solaire (type photovoltaïque) ou réversible ;
- Réalisation ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.